

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP)

Le règlement financier de la collectivité autorise la collectivité à mettre en place la procédure des AP/CP. Cette procédure est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et permet une approche pluriannuelle du budget. Ils sont régis par l'article R231169 du code général des collectivités territoriales. Leurs créations nécessitent une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP).

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ;
- des crédits de paiement (CP) : Ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés (échancier).

Cette procédure ainsi que les modalités de gestion des AP/CP s'inscrivent dans le règlement financier de la collectivité.

Il est proposé de créer les AP/ CP pour les opérations suivantes selon les données financières transmises par les services opérationnels et en lien avec la programmation pluriannuelle délibérée en juin 2021. D'autres AP/CP seront créées au fil de l'eau et au vu de la maturité des différents projets.

1. Rénovation du théâtre Max Jacob

Code programme	Intitulé	Coût global AP
220VS01	Rénovation du théâtre Max Jacob	4 930 000 €

Échéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025
	300 000 €	700 000 €	3 500 000 €	430 000 €

2. Rénovation cours de tennis de Creach Gwen

Code programme	Intitulé	Coût global AP
220VS02	Rénovation cours de tennis de Creach Gwen	350 000 €

Échéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023
	240 000 €	110 000 €

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA). Chaque modification (révision, annulation, modification de l'échéancier) nécessite un accord de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acter la création de ces autorisations de programmes et de leurs échéanciers et d'inscrire les crédits de paiement 2022 au budget 2022.